

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 014 du 05 février 2015

L'an deux mil quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – P. LAGUILLER (BUS) – V. CERF (CROISILLES) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – F. LETURCQ (HERMIES) – M.F. NAWROCKI (HERMIES) -

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Y. BONNERRE (BAPAUME) – D. REBOUT (CROISILLES) – E. BURDIK (FAVREUIL) – D. TABARY (FREMICOURT) – D. BASSEUX (LE SARS) – J.L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – D. PORET (LIGNY-THILLOY) – J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléé par M. M. CANNONNE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

**Objet : Service « Urbanisme »
Approbation des Révisions Simples du Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de BAPAUME**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Commune de BAPAUME dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 8 avril 2004.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire 2013-188 du 7 novembre 2013 qui a validé l'engagement d'une procédure de révisions simples de ce document d'urbanisme pour tenir compte du projet de développement économique porté par l'Entreprise DELATTRE-PATOUX et pour conserver l'équilibre des espaces urbanisables et non urbanisables conformément aux orientations de la loi Grenelle II de l'Environnement et de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Monsieur le Président rappelle ensuite au Conseil de Communauté la conduite d'une enquête publique sur la période comprise entre le 18 décembre 2014 et le 19 janvier 2015 et donne lecture du

rapport remis par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable sur les projets de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Bapaume en assortissant ces derniers d'une recommandation portant sur la nécessité de prise en compte et de gestion d'un délaissé agricole avec la commune voisine d' AVESNES-LES-BAPAUME dans le cadre du projet d'extension de l'activité DELATTRE-PATOUX.

Considérant que les projets de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME sont prêts à être approuvés et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME portant sur l'extension d'une zone urbanisable pour permettre le développement d'une activité économique telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME portant sur la suppression de la zone à urbaniser 1AUe1 et l'extension de la zone A telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de l'Intercommunalité ainsi qu'à la Mairie de la Commune de BAPAUME, à la publication dans deux journaux d'annonces légales de la mention de cette approbation conformément aux articles R 123 - 24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la collectivité,
- de tenir à la disposition du public au siège de l'Intercommunalité, de la Mairie de la commune de BAPAUME et à la Préfecture aux heures et jours d'ouverture au public la carte communale révisée approuvée conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de fixer le caractère exécutoire de la présente délibération et des dispositions engendrées par la carte communale de la Commune de BAPAUME un mois après sa réception par les services du contrôle administratif des actes des collectivités locales de la Préfecture du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage durant un mois à la mairie de la commune précitée et au siège de l'intercommunalité, insertion dans un journal).

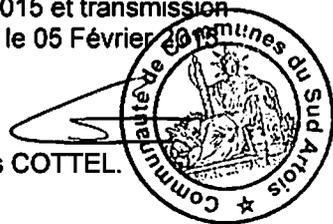
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 Février 2015 et transmission en Préfecture le 05 Février 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 05 février 2015 et transmission
en Préfecture le 05 Février 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

